

AR PREFECTURE

082-200061257-20171219-12201702-DE
Regu le 19/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2017

Date de la convocation : mercredi 13 décembre 2017

L'An deux mille dix-sept et le dix neuf du mois de décembre (19.12.2017) à 9 heures 30, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 13 décembre 2017, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 15

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (1er Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), M. Christian DURAND (suppléant de M. VERIL Claude), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), M. QUATRE Christian (délégué titulaire), Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire),

REPRESENTES : 1

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)

EXCUSES : 2

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)

DELIBERATION N°12/2017-02
APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET
PRINCIPAL 2017 DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°04/2017-09 relative au vote du budget primitif du budget principal du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique,

Vu la délibération n°10/2017-02 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2017 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Il est proposé la décision modificative n°2 du budget principal 2017 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique. Seule la section d'investissement du budget est concernée par cette décision modificative.

Les crédits admis à cette décision modificative sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de la section d'investissement.

Le règlement intérieur du personnel approuvé par délibération n°06/2017-03 du 12 juin 2017 prévoit en son article V.6.3 des prêts au personnel, notamment des prêts sans intérêt de 765 euros sans justificatif d'achat. La mensualité est ensuite prélevée sur le bulletin de paye. Par courrier du 23 novembre 2017, un agent du Syndicat a demandé à bénéficier d'un prêt de 765 euros tel que prévu dans le règlement intérieur. Aucun crédit n'ayant été prévu au budget primitif 2017 sur le chapitre 27 « autres immobilisations financières » sur lequel s'impute les prêts au personnel, il est proposé de procéder, à un virement de 765 euros du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » au chapitre 27 « Autres immobilisations financières ».

Il est donc proposé en annexe 1, jointe ci-après, la décision modificative n°2 du budget principal 2017 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

AR PREFECTURE

082-200051257-20171219-12201702-DE
Regu le 19/12/2017

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal du syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique pour l'exercice 2017, figurant en annexe 1.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **19 DEC. 2017**

et de la publication le **19 DEC. 2017**

Fait à Montauban, le **19 DEC. 2017**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS



Annexe 1

**BUDGET PRINCIPAL 2017
DE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE -**

Décision modificative N°2 - Conseil Syndical du 19/12/2017

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
DEPENSES REELLES			
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles			
	-765 €		
Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »			
Article 274 « prêts »	765 €		
	765 €		
DEPENSES D'ORDRE			
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Vu pour être annexé à la délibération n°12/2017-02 du 19 décembre 2017

Le Président,
Jean Philippe BESIERS

